

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS  
ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DE MENAGES « NOUVEAUX  
ENTRANTS » DANS UN LOGEMENT SOCIAL POUR L'APPROPRIATION  
DE LEUR ENVIRONNEMENT ET L'APPRENTISSAGE DES ECO-GESTES**

Entre,

D'une part,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 58 Bd Charles Livon 13007 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par décision du Conseil de la Métropole ;

Ci-après désignée « Aix-Marseille-Provence »,

Et,

D'autre part,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental, en date du.....

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, délégataire des aides à la pierre, est engagée dans une politique ambitieuse de soutien à la production de logements sociaux : c'est l'un des objectifs majeurs de son Programme Local de l'Habitat. Elle est aussi partie prenante de projets de renouvellement urbain, conditionnés par le relogement dans un habitat de meilleure qualité, de familles occupant actuellement un parc social vétuste et énergivore.

Dans le Plan Local d'Action pour le Logement, et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020, Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage pour la prévention des impayés locatifs et des expulsions, et souhaite renforcer la coordination des actions de lutte contre la précarité énergétique.

De 2012 à 2015, une expérimentation conduite par le Conseil Départemental avec 13 Habitat à laquelle a été associée la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole devenue Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a montré l'intérêt de faire intervenir deux associations spécialisées dans l'accompagnement social, pour que les locataires réalisent des économies sur leur budget d'énergie, de chauffage et d'eau et ne génèrent pas de dette locative.

Des résultats très positifs de cette première expérimentation est née l'idée d'utiliser la même démarche pour un projet partenarial entre le Conseil Départemental et la Métropole Aix Marseille Provence - Conseil de territoire Marseille Provence.

#### ◆ Les objectifs du projet

Ce projet poursuit trois objectifs de politique publique vis-à-vis des ménages qui entrent dans un nouveau logement :

- l'insertion des familles dans leur nouveau cadre de vie : connaissance du quartier et de ses équipements, des règles de vie de l'immeuble, appropriation et respect des espaces collectifs...
- la formation aux éco-gestes : collecte sélective, prévention de la précarité énergétique : consommation d'énergie, de chauffage, d'eau...
- la prévention de l'endettement locatif et énergétique.

#### ◆ La démarche

Il est donc proposé de lancer un appel à projet permettant de retenir de 2017 à 2020 cinq opérateurs au plus suivant chacun 110 ménages « nouveaux entrants » pour une durée d'un an à deux ans maximum.

Ces opérateurs, qui auront à travailler en lien étroit avec les partenaires ci-dessous, seront chargés de l'accompagnement social des « nouveaux entrants ».

Leur mission consistera à :

- informer les nouveaux entrants des règles de vie collective de leur groupe,
- les aider à s'orienter dans leur quartier et leur signaler les équipements existants,
- permettre aux ménages de gérer au mieux leurs consommations, et contribuer à prévenir le surendettement sur les questions de l'eau et d'énergie,

- accompagner et conseiller les ménages pour rechercher une utilisation performante des appareils existants,
- assurer le lien avec les services compétents pour proposer du petit matériel visant à mettre en œuvre une gestion efficace des flux.
- renforcer le suivi individuel des ménages en difficultés nouvellement entrants et résorber les dettes locatives éventuelles,
- accompagner les ménages repérés les plus en difficulté afin de réduire les risques d'endettement (public relogé dans le cadre de la Loi DALO, bénéficiaires d'un FSL Accès...),
- prévenir les incidents de parcours notamment la perte de ressources, la perte des droits APL...,

Chaque opérateur aura un ou des secteurs géographiques comprenant du parc social et du parc privé.

#### ◆ **Un partenariat resserré avec les bailleurs, les fournisseurs d'énergie et les responsables de la collecte des déchets**

Le projet s'appuiera sur un partenariat étroit avec

- **Les bailleurs** : ceux-ci n'ont en effet pas toujours les moyens d'intervenir comme il le faudrait auprès d'un public en grande fragilité économique et sociale. Il leur est donc proposé de mettre en relation les ménages à qui sont attribués de nouveaux logements sur les territoires retenus, avec les opérateurs associatifs en charge du suivi social, et ce, dès l'entrée dans les lieux, au moment de la signature du bail.

-**Les fournisseurs d'énergie et d'eau** : Il est proposé de s'appuyer sur les opérateurs pour sensibiliser les ménages repérés aux éco-gestes et contribuer au suivi et à l'évaluation de l'action avec les moyens techniques dont ils disposent.

-**Les responsables de la collecte des déchets** : deux objectifs, la réduction des déchets et la collecte sélective, seront poursuivis avec la sensibilisation des ménages retenus pour ce projet, à la fois par les opérateurs et par l'intervention des éco-ambassadeurs.

#### ◆ **Le public visé et les territoires concernés**

Il est proposé de cibler les ménages « nouveaux entrants » dans le parc public (PLUS, PLAI) comme dans le parc privé (locataires de logements conventionnés et propriétaires occupants très sociaux) qui relèvent tous du public du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD),

- à Marseille centre-ville (du 1er au 6ème)
- à Marseille dans les 9ème et 10ème arrondissements

- à Marignane et La Ciotat.

C'est pourquoi la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a souhaité confier au Département des Bouches-du-Rhône par voie de convention les fonds destinés à la mise en œuvre de ce projet, soit 80 000 euros par an en 2017, 2018, 2019 et 2020 (320 000€ sur la période), ce dernier provisionnant de son côté le même montant.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, le montant annuel et les modalités de participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la mise en œuvre du projet concernant l'accompagnement des ménages « nouveaux entrants » dans un logement social pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes.

### **Article 2 : Montant et affectation de la participation de la Métropole**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à verser au Département des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant de 80 000 euros annuels pour la période 2017-2020.

L'intégralité de cette subvention est destinée au cofinancement du projet concernant l'accompagnement des ménages « nouveaux entrants » dans un logement social pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes, le Département s'engageant à apporter la même somme.

### **Article 3 : Objectifs quantitatifs et qualitatifs**

Cinq opérateurs au plus seront retenus par appel à projet du Département pour assurer chacun le suivi de 110 ménages « nouveaux entrants » pour une durée de un à deux ans maximum, soit un total de 550 ménages accompagnés.

Les services de la Métropole seront associés à la sélection des opérateurs et au suivi de leur action.

### **Article 4 : Modalités de suivi des opérations co-financées par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

**Un comité technique** rassemblant l'ensemble des partenaires du projet collectivités -bailleurs - fournisseurs d'énergie et d'eau - responsables de la collecte des déchets - opérateurs sera réuni régulièrement pour faire le point sur la mise en œuvre de l'action.

Le comité technique pourra décider de faire évoluer les périmètres d'intervention selon la production de logements sur les territoires.

**Un comité de pilotage** rassemblant les élus du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence fera le bilan et assurera d'éventuelles réorientations si nécessaire.

Il sera demandé aux opérateurs de réaliser une réunion de suivi de leur action six mois après leur première intervention, en y associant, au-delà des partenaires du projet, les ménages concernés et les partenaires du quartier.

Une évaluation sera réalisée, soit au démarrage, « évaluation chemin faisant », soit au cours de la quatrième année.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement s'effectuera par tranche annuelle comme suit :

- 70% à la demande du Département après signature de la convention par les deux parties pour la première année,
- Le solde, soit 30%, sera versé au terme de chaque année civile, sur présentation d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées.

Le bilan détaillera les modalités de réalisation de l'action, les moyens mis en œuvre, les résultats obtenus. Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle des objectifs définis à l'article 3 de la présente convention, le bilan devra produire une explication détaillée des motifs de cette situation.

Au cas où les objectifs ne seraient pas atteints, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, après étude du bilan, se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes dues au prorata des objectifs réalisés.

Toutes les pièces relatives au règlement de l'action doivent être adressées au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence 58 Bd Charles Livon 13007 MARSEILLE.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais indispensables aux contrôles imposés par les règles de la comptabilité publique.

#### **Désignation du bénéficiaire du règlement :**

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône- Payeur départemental

RIB : 30001 00512 C1330000000 94

IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3300 0000 094

BIC : BDFEFRPPCCT

#### **Article 6 : Durée, révision, résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Toute modification du contenu de l'un ou l'autre des articles de la présente convention, devra faire l'objet d'un avenant et d'une nouvelle délibération de la Collectivité.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

**Pour la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence**

**Pour le Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône**

**Le Président  
Jean-Claude GAUDIN**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

# APPEL A PROJET

## Accompagnement des ménages « nouveaux entrants » pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes

---

**Année 2017**

**Date limite de dépôt du dossier :**

**...../...../2017**

**Les dossiers devront être adressés en format « Word » par courriel à l'adresse suivante : .....@cg13.fr**

**Seuls les dossiers répondant aux critères techniques de l'appel à projet feront l'objet d'un dossier de subvention et seront présentés au vote des élus de la commission permanente du Conseil Départemental.**

**Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**  
Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
4, Quai d'Arenc-CS70095-13304 Marseille Cedex 02

## **L'origine du projet : une première expérimentation**

De 2012 à 2015, une expérimentation conduite par le Conseil Départemental avec 13 Habitat a montré l'intérêt de faire intervenir deux associations spécialisées dans l'accompagnement social, pour que les locataires réalisent des économies sur leur budget d'énergie, de chauffage et d'eau et ne génèrent pas de dette locative.

Les résultats ont été les suivants :

Sur un total de 241 ménages suivis,

- pour les ménages en situation d'impayé (hors situations complexes), la dette locative présente pour chacune des deux associations une baisse en fin d'action de 56%,
- pour les consommations d'eau, on constate une diminution de consommation comprise entre 10 et 20%,
- les consommations électriques sont maîtrisées, mais il faut développer un partenariat avec les fournisseurs d'électricité pour avoir un suivi plus régulier des consommations et de l'endettement.

## **L'action envisagée : le contexte**

Le moment où une famille déménage dans un nouveau logement est tout particulièrement intéressant pour lui donner les codes qui lui permettront de s'adapter à un nouvel environnement, comme pour l'informer de la bonne utilisation des équipements de son logement.

Certains locataires, de par leur comportement et les habitudes de vie inhérentes à leur ancien logement, nécessitent dans leur nouvel environnement, une période de suivi afin de ne pas rencontrer des difficultés dès leur relogement.

Chez certains d'entre eux, des difficultés sont de différents types : un endettement locatif, des droits APL non ouverts, une mauvaise utilisation des nouveaux équipements, une mauvaise appropriation des espaces collectifs...

Le bailleur social n'est pas en mesure d'assurer une présence renforcée et dès l'entrée dans les lieux, compte tenu du nombre de ménages à suivre et la fragilité des situations socio-économiques des locataires concernés.

Il paraît nécessaire de mettre en œuvre toutes mesures visant à intervenir le plus en amont afin de prévenir les problématiques liées à la précarité énergétique par une bonne utilisation des nouveaux équipements, de contribuer à la bonne adaptation du ménage à son nouvel environnement et de réduire les risques d'endettement locatif. Un travail d'accompagnement social s'avère indispensable pour les guider dans leur nouveau lieu de vie.

## **Les objectifs du projet partenarial entre le Conseil Départemental et la Métropole d'Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire ex-MPM**

De ces constats et des résultats très positifs de la première expérimentation est née l'idée d'utiliser la même démarche pour un projet partenarial entre le conseil départemental et la Métropole Aix Marseille Provence- Conseil de territoire Marseille Provence.

Ce projet poursuit trois objectifs de politique publique vis-à-vis des ménages qui entrent dans un nouveau logement :

- **l'insertion des familles dans leur nouveau cadre de vie** : connaissance du quartier et de ses équipements, des règles de vie de l'immeuble, appropriation et respect des espaces collectifs...
- **la formation aux éco-gestes** : collecte sélective, prévention de la précarité énergétique : consommation d'énergie, de chauffage, d'eau...
- **la prévention de l'endettement locatif et énergétique.**

Les actions proposées doivent donc se décliner à travers le développement de la maîtrise des consommations d'eau et d'énergies, l'accompagnement des changements de comportements dans leur utilisation, la prévention de l'endettement et les risques d'expulsion domiciliaires, l'appropriation de leur logement et des espaces collectifs, dans leur nouveau quartier.

## Le public visé et les territoires concernés

Il est proposé de cibler les ménages « nouveaux entrants » dans le parc public (PLUS, PLAI) comme dans le parc privé (locataires de logements conventionnés et propriétaires occupants très sociaux) qui relèvent tous du public du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD),

- à Marseille centre-ville (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup>)
- à Marseille dans les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements
- à Maignane et La Ciotat.

## La typologie de logements et territoires des Maisons départementales de la solidarité concernées

Dans ces territoires, la moyenne annuelle entre livraison et programmation de logements locatifs sociaux familiaux PLUS et PLAI (hors acquisition-amélioration) entre 2006 et 2014 est la suivante :

### LOT 1

- Marseille 1<sup>er</sup> 12 PLUS ou PLAI (MDS Présensé)
- Marseille 2<sup>ème</sup> 62 PLUS ou PLAI (MDS Littoral)

### LOT 2

- Marseille 3<sup>ème</sup> 126 PLUS ou PLAI (MDS Belle de Mai)

### LOT 3

- Marseille 4<sup>ème</sup> 35 PLUS ou PLAI (MDS Chartreux)
- Marseille 5<sup>ème</sup> 19 PLUS ou PLAI (MDS ST Sébastien)
- Marseille 6<sup>ème</sup> 5 PLUS ou PLAI (MDS St Sébastien)

### LOT 4

- Marseille 9<sup>ème</sup> 16 PLUS ou PLAI (MDS Romain Rolland)
- Marseille 10<sup>ème</sup> 55 PLUS ou PLAI (MDS Romain Rolland)

soit 330 ménages nouveaux entrants par an sur ces territoires marseillais.

## LOT 5

- La Ciotat 42 PLUS ou PLAI
- Marignane 15 PLUS ou PLAI

soit 57 ménages nouveaux entrants par an.

Pour le parc privé, le nombre de logements conventionnés par les bailleurs oscille entre 50 et 100 par an. Pour les propriétaires occupants très sociaux, on peut en cibler 20 par an.

### **La mise en œuvre : des opérateurs spécialisés dans l'accompagnement social et formés aux éco-gestes**

L'appel à projet vise à retenir de 2017 à 2020 au plus cinq opérateurs qui assureraient chacun le suivi de **110 ménages « nouveaux entrants »** pour une durée d'un an à deux ans maximum.

Un opérateur peut soumissionner sur plusieurs territoires.

Ces opérateurs, qui auront à travailler en lien étroit avec les partenaires ci-dessous, seront chargés de l'accompagnement social des nouveaux entrants.

Leur mission consistera à :

- informer les nouveaux entrants des règles de vie collective de leur groupe,
- les aider à s'orienter dans leur quartier et leur signaler les équipements existants,
- permettre aux ménages de gérer au mieux leurs consommations, et contribuer à prévenir le surendettement sur les questions de l'eau et d'énergie,
- accompagner et conseiller les ménages pour rechercher une utilisation performante des appareils existants,
- assurer le lien avec les services compétents pour proposer du petit matériel visant à mettre en œuvre une gestion efficace des flux.
- renforcer le suivi individuel des ménages en difficultés nouvellement entrants et résorber les dettes locatives éventuelles,

- accompagner les ménages repérés les plus en difficulté afin de réduire les risques d'endettement (public relogé dans le cadre de la Loi Dalo, bénéficiaires d'un FSL Accès...),
- prévenir les incidents de parcours notamment la perte de ressources, la perte des droits APL...,

**Chaque opérateur aura un ou des secteurs géographiques comprenant du parc social et du parc privé.**

## **Un partenariat resserré avec les bailleurs, les fournisseurs d'énergie et les responsables de la collecte des déchets**

Le projet s'appuie sur un partenariat étroit avec

- **Les bailleurs** : ceux-ci n'ont en effet pas toujours les moyens d'intervenir comme il le faudrait auprès d'un public en grande fragilité économique et sociale. Il leur est donc proposé de mettre en relation les ménages à qui sont attribués de nouveaux logements sur les territoires retenus, avec les opérateurs associatifs en charge du suivi social, et ce, dès l'entrée dans les lieux, au moment de la signature du bail.

Il conviendra aussi qu'ils continuent à être informés du suivi réalisé de façon à intervenir et réagir si le besoin s'en fait sentir.

Ils participeront aux actions collectives.

Un référent sera désigné sur cette opération afin de faciliter les échanges.

De façon à bien cerner les caractéristiques des équipements des logements, il leur sera demandé de remplir une « fiche navette » indiquant la nature des compteurs, du chauffage etc...

- **Les fournisseurs d'énergie et d'eau** : Il est proposé de s'appuyer sur les opérateurs pour sensibiliser les ménages repérés, aux éco-gestes et contribuer au suivi et à l'évaluation de l'action avec les moyens techniques dont ils disposent.

Ils y contribueront par la mise à disposition de matériel, la formation des intervenants (les opérateurs concernés mais aussi les agents des MDS et les gardiens des sites concernés), par le suivi des comptes clients, ainsi que par la participation aux actions collectives soit en direct, soit en mandatant des associations qu'ils ont formées, éventuellement, à l'évaluation des consommations des ménages suivis...

Un référent sera désigné sur cette opération afin de faciliter les échanges

- **Les responsables de la collecte des déchets** : deux objectifs, la réduction des déchets et la collecte sélective, seront poursuivis avec la sensibilisation des ménages retenus pour ce projet, à la fois par les opérateurs et par l'intervention des éco-ambassadeurs.

Ils contribueront par la formation des intervenants sociaux et la participation aux actions collectives.

Un référent sera désigné sur cette opération afin de faciliter les échanges

## Le suivi du projet : une gouvernance adaptée

**Un comité technique** rassemblant l'ensemble des partenaires du projet collectivités -bailleurs - fournisseurs d'énergie et d'eau - responsables de la collecte des déchets - opérateurs sera réuni régulièrement pour faire le point sur la mise en œuvre de l'action.

Le comité technique pourra décider de faire évoluer les périmètres d'intervention selon la production de logements sur les territoires.

**Un comité de pilotage** rassemblant les élus du Conseil Départemental 13 et de la Métropole d'Aix-Marseille Provence fera le bilan et assurera d'éventuelles réorientations si nécessaire.

## La durée de l'opération

Ce projet se déroulera **sur 4 ans** de 2017 à 2020.

## L'évaluation

Il sera demandé aux opérateurs de réaliser une réunion de suivi de leur action six mois après leur première intervention, en y associant, au-delà des partenaires du projet, les ménages concernés et les partenaires de quartier.

Une évaluation sera réalisée, soit au démarrage, « évaluation chemin faisant », soit au cours de la quatrième année.

## Liste des pièces à fournir

- + Fiche de présentation de la structure
- + Descriptif du projet
- + Moyens humains et matériels dédiés
- + Expérience dans le domaine de l'accompagnement des ménages en précarité énergétique notamment
- + Plan de financement du projet
- + Budget de fonctionnement annuel de la structure
- + Relevé d'identité bancaire

## FICHE DE PRESENTATION DE L'OPERATEUR

<b>Nom</b>	
<b>Structure juridique</b>	
<b>Objet social</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Nom du Président</b>	
<b>Nom du Directeur</b>	
<b>Réfèrent du projet</b>	
<b>Coordonnées téléphoniques du réfèrent</b>	
<b>Mail du réfèrent</b>	
<b>N° SIREN de l'opérateur</b>	
<b>Nombre de salariés</b>	

## DESCRIPTIF DU PROJET

<b>Méthodologie</b>	
<b>Moyens humains dédiés</b>	
<b>Moyens matériels</b>	

## EXPERIENCE

Années	Nature du projet

# PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET 2017

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
		- Ressources propres  - Subventions demandées État : ( précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) ..... ..... EPCI ..... Région(s) : ..... Département(s) : ..... Commune(s) : ..... Bénévolat : ..... ..... CNASEA (emplois aidés) ..... ..... Autres recettes attendues (précisez) ..... .....	
<b>Total dépenses</b>		<b>Total recettes</b>	

Signature du Trésorier

Signature du Président

## Budget de fonctionnement 2017

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
		- Ressources propres  - Subventions demandées État : ( précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) ..... ..... EPCI ..... ..... Région(s) : ..... ..... Département(s) : ..... ..... Commune(s) : ..... ..... Bénévolat : ..... ..... CNASEA (emplois aidés) ..... ..... Autres recettes attendues (précisez) ..... .....	
<b>Total dépenses</b>		<b>Total recettes</b>	

## Procédure

Les candidats qui seront retenus devront déposer sur la plateforme dématérialisée  
du Conseil départemental la demande